

**POLE CONSTRUCTION POITOU-CHARENTE
AGENCE CONSTRUCTION ANGOULEME**

**COMMUNE AUSSAC VADALLE
Mairie - Le Bourg
16 AUSSAC-VADALLE**

A l'attention de Monsieur Le Maire

Réf : 39820171252
Dossier : 1707.39820.xxxx

Objet : AUSSAC-VADALLE
Salle de Fêtes – Travaux d'Extension
réalisée
En 2012/2013
Avis relatif à la Sécurité Incendie des
travaux réalisés

Angoulême, le 06/07/2017

Rapport « d'étape »

Monsieur Le Maire,

Donnant suite à notre visite du 03/07/2017, nous avons le plaisir de vous transmettre notre Rapport d'Etape.

En effet, compte tenu de délai « court », nous vous remettons ce rapport qui synthétise nos conclusions, dans le cadre de la mission de diagnostic que vous nous avez confiée

1-DESCRIPTION SOMMAIRE (Rappel)

Il s'agit d'une Salle de la Salle Socio – Culturel, qui a fait l'objet des travaux d'Extension en 2013.

Ces travaux consistent en création d'un local attenant à la salle à usage de « Rangement », à simple RDC.

L'établissement est classé en 4^{ème} catégorie (effectif public < 300 personnes), avec activité de type L (extrait de l'avis de la sous-commission
En date du 07/02/2013

ETUDE DE DOSSIER

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE du JEUDI 07 FEVRIER 2013	
13130021	
AFFAIRE SUIVIÈ PAR :	Capitaine Jérôme PEZY
CODE :	E02400008-000-0
ETABLISSEMENT :	SALLE SOCIO-CULTURELLE
COMMUNE :	AUSSAC VADALLE
TYPE :	L
CATEGORIE :	4 ^{ème}
EFFECTIF :	290 personnes
ADRESSE :	Rue de la république
DOSSIER :	PC024.12 N°0015
OBJET :	Extension de la salle polyvalente (centre culturel).
DEMANDEUR :	COMMUNE d'AUSSAC VADALLE

I - DESCRIPTION

Le projet consiste en l'extension d'une salle polyvalente par la création d'un local rangement de 57 m² et un auvent.
L'extension sera constituée d'un local implanté dans la continuité de loges existantes. Un auvent sera créé en façade Sud.

En application des dispositions fixées par l'article L2, l'effectif maximal/théorique calculé est de : 290 personnes (230 grande salle, 60 petite salle).

Suite à la visite de la commission de sécurité, en Mai 2017, il a été demandé d'établir un rapport de vérification réglementaire suite aux travaux effectués.

La présente mission a pour but d'apporter une réponse à la demande de la Commission de sécurité.

Cet avis est basé, uniquement, sur les dispositions constatées et l'examen des documents, s'agissant des travaux déjà réalisés.

Notre mission n'est donc pas une mission de Contrôle Technique, mais une mission de Diagnostic relatif à la sécurité incendie.

2-MISSIONS (Rappel)

Nous avons proposé une mission de diagnostic relatif aux dispositions suivantes :

Diagnostic relatif à la Sécurité incendie, hors* installations techniques

Elle comporte les prestations suivantes

Visite in-situ

Examen des documents relatifs aux travaux réalisés

Examen des travaux réalisés

Analyse par référence au règlement de sécurité incendie, et au permis de construire spécifique aux travaux

Rapport de vérification réglementaire, sous forme d'un rapport de vérification réglementaire après travaux.

*(nota : les installations techniques – électricité, gaz, génie climatique,...) font l'objet de vérifications initiales/périodiques, selon les informations communiquées.

Il convient de se référer aux conclusions de ces rapports

3-Visite In-situ

La visite a eu lieu le 3 Juillet écoulé, en votre présence.

Nous avons été accompagnés par la secrétaire de la Mairie

4-Documents Remis

Les documents remis sont les suivants :

- Avis de la Sous-Commission de Sécurité, Cf PV du 07/02/2013 (*extrait ci-dessus*)
- Plans de Permis
- Plan modifié (mail du 05/07/2017)*

**Nota : nous avions relevé un écart entre le plan de distribution remis et les travaux réalisés. Cet écart se traduit par la présence d'une porte de communication entre le local Rangement (appartenant à la salle, ERP) et les Ateliers municipaux (relevant du Code du travail) qui constituent un tiers, d'où le plan modifié.*

5-Déroulement de la mission.

Nous avons procédé à une visite in-situ, et à l'examen des documents remis, ou mis à disposition. Nous avons examiné les ouvrages visibles et accessibles

Nous précisons les remarques qui vont apparaître dans notre rapport de vérification réglementaire

1) Isolement vis-à-vis de Tiers

L'Etablissement Recevant du Public (ERP-4^{ème} catégorie – L) et le bâtiment (Ateliers municipaux) constituent de tiers, l'un vis-à-vis de l'autre

Avant les travaux, une aire libre sépare les 2 bâtiments et permet de les considérer comme Entité indépendante.

La création du local Rangement (appartenant à l'ERP) remet en question les conditions d'isolement.

Les deux dispositions relevées sont :

A) Isolement Tiers Contigus

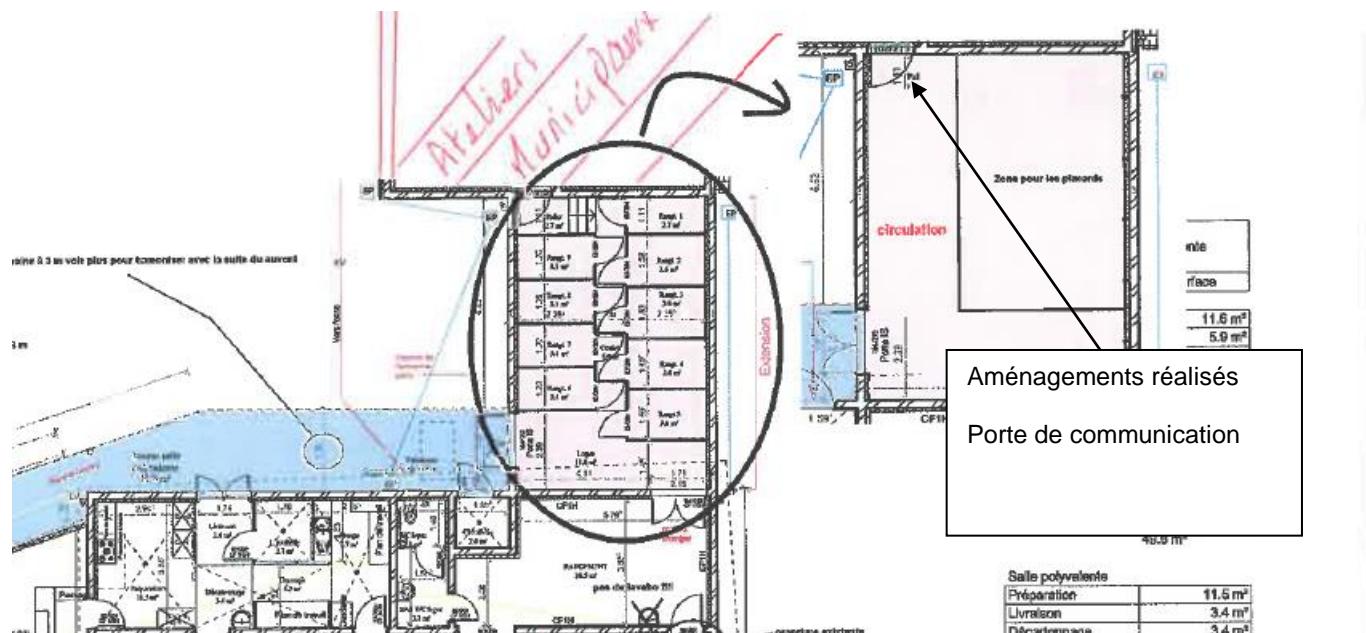
La façade des Ateliers municipaux, aveugle, mais sans résistance au feu
Dominant
La couverture du local Rangement





B) Communication entre Tiers

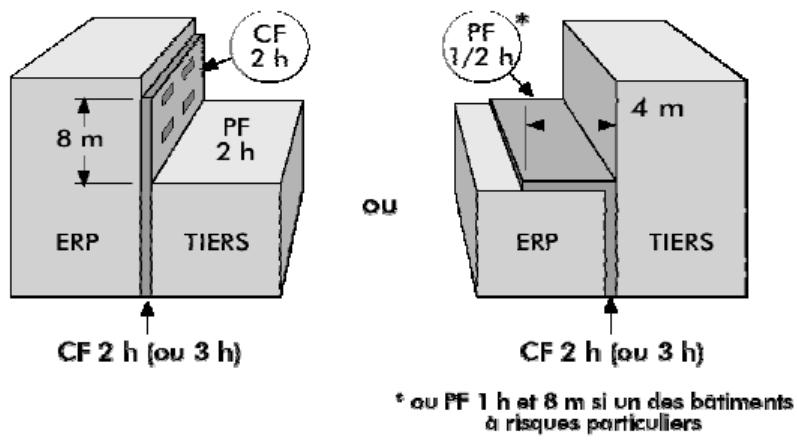
La communication entre les deux par une porte Coupe-feu.



Analyse

Nous rappelons le « schéma » réglementaire.

Cette exigence est par ailleurs précisée dans l'avis de la sous-commission (prescription N°7)



Au-delà de l'aspect réglementaire, les dispositions observées ne constituent pas de « risques » pour les personnes.

A notre avis, les 2 bâtiments sont gérés par la même personne morale (La Mairie).

Sur le plan Technique, la création de Façade Coupe-feu pour le bâtiment (ateliers) ne nous paraît pas envisageable sans travaux conséquent.

Et la réalisation de plafond (toiture coupe-feu sur une distance de 4m - côté local Rangement – n'est pas envisageable sans vérification préalable de la charpente.

Conclusion :

La régularisation de la situation est à examiner, par une dérogation à demander auprès de la Commission de Sécurité.

Cette dérogation peut être motivée par la gestion commune de deux bâtiments par la Commune.

2) Isolement du « Local Rangements »

Nous rappelons l'exigence réglementaire

Le local Rangement est à considérer comme un local à Risques Moyens.

Les conditions d'Isolement sont : Parois Coupe-feu 1heure, plancher haut coupe-feu 1h et porte CF1/2h + ferme-porte.

Cette exigence est par ailleurs précisée dans l'avis de la sous-commission (prescription N°8)

Analyse

A notre avis, les parois du local, et la porte de communication (existante) répondent aux exigences réglementaires.

Par contre, nous ne disposons pas de précision relative au plancher haut du local.

Conclusion :

Concernant le plafond (plancher haut), il convient de s'assurer de degré coupe-feu, de plafond Et de la présence de clapet coupe-feu sur le réseau de ventilation alimentant le local

En cas de plafond ne présentant aucun degré Coupe-feu, Une demande de dérogation pourra être formulée, qui peut être motivée par la mise en place de dispositif avertisseur sonore complémentaire à l'alarme en place.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Responsable d'Affaire
Antoine NAHAT